

Loi

Générale

modern

# Loi n° 54/AN/09/6ème L portant approbation des comptes financiers d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2007.

n° 54/AN/09/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
19 juillet 2009

Numéro JO  
n° 14 du 30/07/2009

Date du numéro  
30 juillet 2009

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**Vu** la Constitution du 15 septembre 1992

**Vu** la Délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

**Vu** la loi n° 191/AN/86/1ère L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116 PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

**Vu** la loi n° 2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**Vu** le Décret n°99-0078/PR/PMFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

**Vu** le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**Vu** le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**Vu** le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministres

**Vu** la Délibération n°578 du 03 Février 2009 du 121ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation des Comptes financiers d'Electricité de Djibouti de l'exercice 2007

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 avril 2009

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les comptes financiers de l'exercice 2007 de l'Electricité de Djibouti s'établissent comme suit : \* En produits : 23.600.267.469 FDJ\* En charges 24.390.710.230 FDJ\* Soit une perte de : -790.442.761 FDJMontant des investissements : 3.820.036.662 FDJLes emprunts reçus : 3.295.101.884 FDJLes emprunts remboursés : 1.019.838.449 FDJ

### Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---